

Vous, votre représentant et Desjardins Sécurité financière: la force d'une équipe

Qu'il soit question d'argent ou de tout projet d'importance, les gens qui vous aident à atteindre vos objectifs constituent un facteur déterminant de votre réussite. Desjardins Sécurité financière vous propose donc de faire équipe avec un de ses experts en santé financière afin de mettre toutes les chances de votre côté pour réaliser vos rêves de retraite et vos principaux projets de vie.

Imaginez ce que nous pouvons faire ensemble
pour réaliser votre planification financière!

www.desjardinssecuritefinanciere.com



Conjuguer avoirs et êtres



Nos solutions pour une retraite sans tracas

Nous oublions souvent que nos années de retraite totaliseront probablement beaucoup plus de temps que la somme des vacances annuelles que nous aurons prises au cours de notre vie active. Les années de retraite, ce sont de très longues vacances, sans horaires, sans contraintes professionnelles ni... salaire. Voilà pourquoi il faut bien s'y préparer, notamment sur le plan financier.

Le présent dépliant a été conçu pour vous aider à prendre des décisions éclairées. Nous vous invitons à le lire attentivement.

Les vacances les plus longues de votre vie



Conjuguer avoirs et êtres

Vie, santé, retraite



Le REER à la retraite

Dès que vous prendrez votre retraite, vous pourrez disposer des sommes que vous aurez accumulées dans votre REER. Veuillez noter qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, vous devrez transformer votre REER en un revenu de retraite avant la fin de l'année civile durant laquelle vous célébrerez votre 69^e anniversaire de naissance.

Voici les choix qui s'offriront à vous relativement à la transformation de votre REER en un revenu de retraite:

- Retirer les sommes que vous avez accumulées.
- Transformer votre REER en **FERR**, en **rente certaine à 90 ans** ou en **rente viagère**.

Chacune de ces options est assortie de conditions particulières dont vous devrez tenir compte au moment de faire votre choix. Il vous faudra également prendre en considération les revenus dont vous disposerez à la retraite, le mode de vie que vous souhaitez adopter au cours de cette période et votre situation familiale.

Le retrait

En tout temps jusqu'à l'âge fixé pour la transformation de votre REER en un revenu de retraite, vous pouvez encaisser les sommes accumulées dans votre REER au moyen d'un retrait unique ou de retraits partiels successifs. Ce capital devient alors imposable et le taux d'imposition qui lui est appliqué est fonction de votre revenu total au cours de l'année du retrait. Cette option ne vous procure aucun revenu au-delà de l'âge fixé relativement à la transformation de votre REER.

Le FERR

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est en quelque sorte le prolongement d'un REER : votre argent sera investi à l'abri de l'impôt dans certains instruments financiers (épargne garantie, fonds de placement, fonds distincts) dans le but de vous fournir un revenu de retraite imposable toute votre vie durant, ou jusqu'à l'épuisement des fonds. C'est vous, en tant que détenteur, qui déterminerez le montant que vous retirerez chaque année, en tenant compte du retrait minimal exigé par la loi. Ce minimum obligatoire ne s'applique toutefois pas à l'année de l'établissement du régime. Un FERR vous offrira une grande souplesse, mais son rendement et, par le fait même, vos revenus de retraite, pourront varier.

La rente certaine

Une rente certaine garantit des versements réguliers durant une période donnée et cesse à l'expiration de celle-ci. **S'il s'agit de sommes provenant de votre REER, la seule rente certaine que vous pourrez souscrire sera une rente payable jusqu'à l'âge de 90 ans.** Votre rente pourra être indexée pour permettre le maintien de votre pouvoir d'achat. Elle vous procurera un revenu stable et garanti, à l'abri des aléas du marché. Par contre, les décisions que vous prendrez lors de sa souscription seront définitives et vous ne pourrez les modifier par la suite.

La rente viagère

Une rente viagère offre la tranquillité d'esprit associée à la sécurité financière durement gagnée et bien méritée. Les krachs boursiers et les baisses de taux d'intérêt sont autant de facteurs susceptibles de toucher les retraités dont les revenus sont liés au comportement du marché financier.

Au fil des années, les statistiques indiquent de façon constante que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Dans un tel contexte, une rente viagère est la seule option qui vous garantira un revenu périodique stable, jusqu'à votre décès, peu importe la durée de votre vie. Au moment de l'achat de la rente viagère, le montant du versement mensuel est établi et ne fluctuera pas en fonction des aléas du marché.

Bien que l'on puisse se procurer un FERR auprès d'une variété de manufacturiers, seules les compagnies d'assurance vie sont en mesure d'établir une rente viagère. Celle-ci peut être assortie de différentes garanties. Les options suivantes vous seront offertes :

• Période garantie

La période garantie peut s'étaler sur 5 ans, 10 ans ou 15 ans, par exemple, ou se poursuivre jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 90 ans. Après l'expiration de cette période, le versement de votre rente continuera tant et aussi longtemps que vous serez en vie.

Si vous décédez avant la fin de la période garantie, les versements restants seront payés à votre bénéficiaire désigné :

- s'il s'agit de votre conjoint, il peut :
 - continuer de recevoir les mêmes versements périodiques jusqu'à la fin de la période garantie;
 - ou
 - recevoir la valeur escomptée du solde des versements garantis, sous forme d'un paiement forfaitaire;

- s'il ne s'agit pas de votre conjoint, votre bénéficiaire recevra la valeur escomptée du solde des versements garantis, sous forme d'un paiement forfaitaire.

Cette option n'est offerte qu'en vertu des rentes viagères, puisque dans le cas des rentes certaines, le versement de la rente cesse à l'expiration de la période prédéterminée de versement.

• Réversibilité au conjoint

Le versement de votre rente se poursuivra après votre décès, au bénéfice de votre conjoint. Cette option n'est offerte qu'en vertu des rentes viagères, puisque dans le cas des rentes certaines, le versement de la rente cesse à l'expiration de la période prédéterminée de versement.

• Indexation

Vous pourrez également choisir une rente indexée afin de contrer les effets de l'inflation.



Rente et FERR: une combinaison gagnante

Dans certaines circonstances, il peut être avantageux de combiner plusieurs produits lors de la transformation de son REER. C'est notamment le cas si vous souhaitez :

- recevoir un revenu stable toute votre vie afin de couvrir les frais fixes liés à vos besoins de base (loyer, médicaments, voiture, nourriture, impôts, services publics, etc.);
- continuer d'avoir accès facilement à une partie de votre capital pour régler des imprévus ou vous offrir davantage de loisirs au moment qui vous convient le mieux.

Une solution intéressante consiste alors à souscrire une rente viagère, qui vous procurera la sécurité et la stabilité que vous désirez jusqu'à votre décès, et à établir un FERR pour disposer de liquidités à court terme et de plus de souplesse.

- ✓ Votre tolérance au risque est plutôt faible?
- ✓ Vous craignez que vos économies ne s'épuisent au fil des années? Qu'elles ne soient pas suffisantes pour couvrir l'ensemble de vos besoins jusqu'à la fin de votre vie?
- ✓ Vous souhaitez jouir d'une plus grande marge de manœuvre, au cours de certaines périodes, pour réaliser des projets personnels?
- ✓ Vous souhaitez procurer un revenu à votre conjoint si vous décédez?

Si vous avez répondu **oui** à l'une ou l'autre de ces questions, une combinaison « Rente + FERR » pourrait être une solution judicieuse pour vous. Voici comment :

- vous souscrivez une rente réversible au conjoint au moyen d'une partie des sommes accumulées dans votre REER :
 - cette rente vous procurera la **portion fixe de votre revenu** de retraite;
- vous investissez le solde de votre REER dans un FERR, dont le rendement sera variable et dépendra des choix de placement que vous ferez :
 - ce FERR vous permettra de continuer de faire **fructifier votre capital** tout en vous procurant un potentiel de **revenu variable** et adapté à vos besoins à diverses périodes de votre retraite.

FERR = Souplesse

Une marge de manœuvre pour réaliser des projets personnels

Rente = Stabilité

Un revenu périodique stable pour couvrir les dépenses liées à vos besoins de base

La possibilité de réaliser vos rêves de retraite

Une fondation solide

N'hésitez pas à parler de cette stratégie avec votre conseiller en sécurité financière.